

## **SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT DE LA HAUTE VALLÉE DU RAHIN**

### **Note synthétique : 2017 : budget primitif**

L'article L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu' « une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. »

L'article L 5211-36 précise que : « Sous réserve des dispositions qui leur sont propres, les dispositions du livre III de la deuxième partie sont applicables aux établissements publics de coopération intercommunale ».

Cette note répond à cette obligation pour le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Haute Vallée du Rahin. Elle sera, disponible sur le site internet ([www.syndicatdeseauxchampagney.fr](http://www.syndicatdeseauxchampagney.fr))

**Le vote du budget répond à quelques principes :**

Le budget est voté pour l'année civile mais il peut être voté jusqu'au 15 avril. En général, le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Haute Vallée du Rahin vote le budget au mois de février. Le budget primitif 2017 a été approuvé, par le Comité syndical, le 10 avril 2017.

Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Haute Vallée du Rahin dispose d'un seul budget qui retrace la compétence du service public d'assainissement collectif déléguée à l'entreprise Gaz et Eaux Suez jusqu'au 31 décembre 2017. Le Syndicat gère les travaux du réseau.

Le budget présenté a été établi dans le respect des orientations budgétaires 2016 présentées lors du débat qui s'est tenu le 6 février 2017.

## **LE BUDGET PRIMITIF 2017 :**

Le budget primitif 2017 a été dressé avec l'intégration des résultats constatés dans le compte administratif 2016 préalablement votés.

Les dépenses de la section d'exploitation :		Les dépenses de la section d'investissement :	
Chap 002-déficit antérieur reporté	116 221.20 €	Chap 040 : opérations d'ordre entre section	201 900.00 €
Chap 011 : charges à caractère général	78 207.80 €	Chap 16 : emprunts et dettes assimilées	107 000.00 €
Chap 012 : charges de personnel et frais assimilés	7 500.00 €	Chap 23 : immobilisations en cours + RAR	451 800.00 €
Chap 042 : opérations d'ordre entre section	286 541.00 €	Chap 27 : autres immobilisations financières	30 000.00 €
Chap 65 : autres charges de gestion courante	8 200.00 €		
Chap 66 : charges financières	35 710.00 €		
<b>TOTAL</b>	<b>532 380.00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>790 700.00 €</b>
Les recettes de la section d'exploitation :		Les recettes de la section d'investissement :	
Chap 002 : excédent antérieurs reporté en fonctionnement	- €	Chap 001 : solde d'exécution d'investissement reporté	361 102.78 €
Chap 042 : opérations d'ordre entre section	201 900.00 €	Chap 10 : dotations FCTVA	3 056.22 €
Chap 070 : ventes, prestations de services	130 480.00 €	Chap 040 : opérations d'ordre entre section	286 541.00 €
Chap 074 : subventions d'exploitation	50 000.00 €	Chap 13 : subventions d'investissement + RAR	80 000.00 €
Chap 075 : produits financiers	150 000.00 €	Chap 21 : immobilisation corporelles	30 000.00 €
		Chap 27 : autres immobilisations financières	30 000.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>532 380.00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>790 700.00 €</b>

### **1) Section de fonctionnement**

#### **A – Les Dépenses**

Le budget s'élève à 532 380.00€ concernant les dépenses de fonctionnement.

##### **1) Les charges à caractère général : chapitre 011:**

Le montant des charges à caractère général est en hausse en 2017, 78 207.80€, par rapport à 2016. Ce chapitre est relatif aux dépenses de fournitures administratives, de l'assurance multirisque, des frais d'études et de recherches pour les analyses sur le réseau et la station de traitement de Ronchamp, et les redevances d'eaux pluviales. Les frais d'études seront plus élevés en 2017 suite aux nouvelles réglementations à appliquer sur les micropolluants.

##### **2) Les dépenses de personnel : chapitre 012:**

Le montant des charges de personnel est stable en hausse en 2017, 7 500.00€. Cette augmentation est due, au versement plus élevé à l'Amicale du Personnel Communal et Intercommunal.

##### **3) Les Opérations d'ordre entre section : chapitre 042:**

Le montant de la dépense est stable et correspond aux amortissements des biens mis à jour annuellement. Le montant de 2017 est de : 286 541.00€, contre 2828 184.09€ réalisés en 2016.

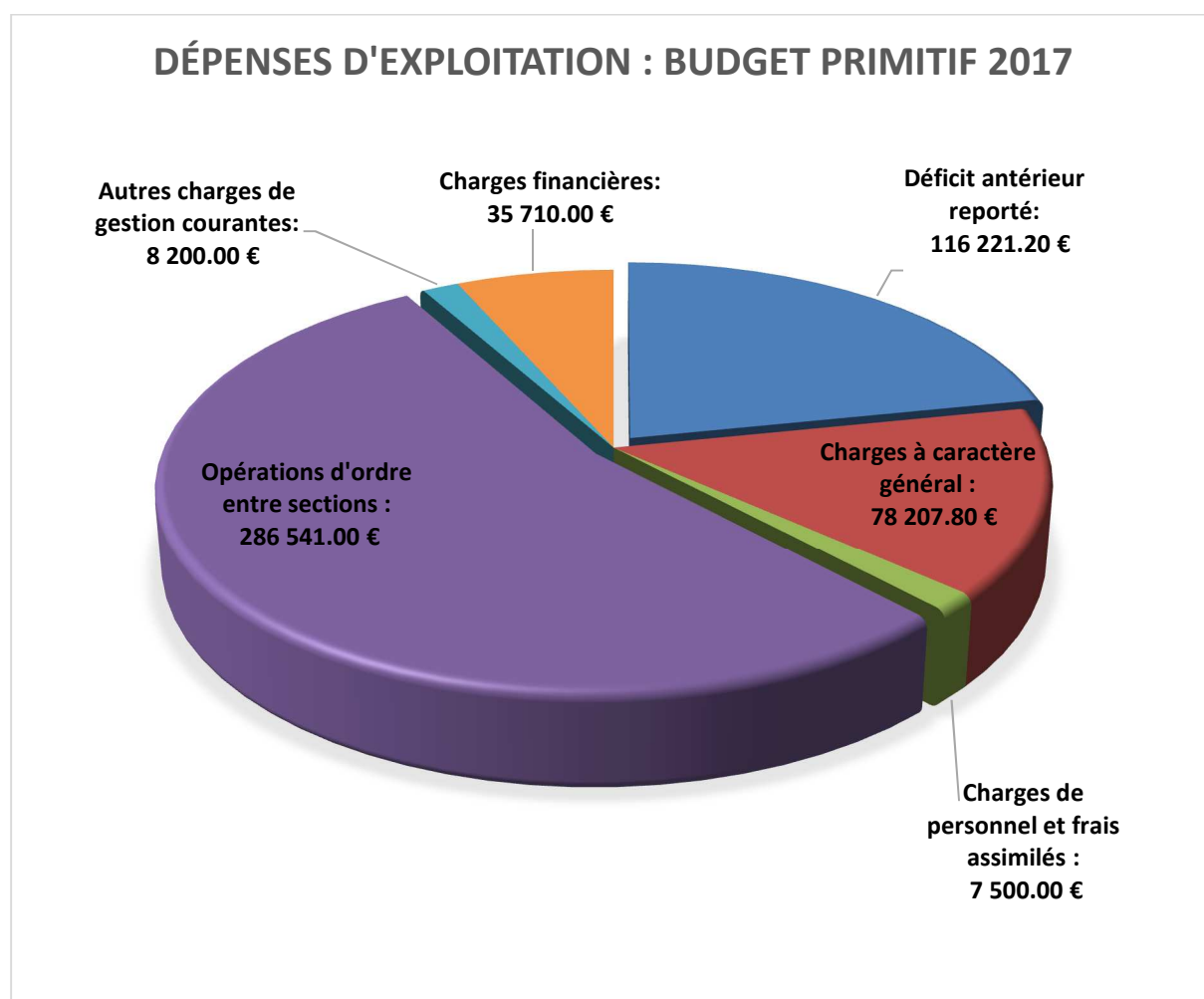
#### **4) Les charges de gestion courante : chapitre 65:**

C'est dans ce chapitre que l'on trouve les indemnités des élus (le président uniquement) et les cotisations de retraite afférentes. En 2017, le chapitre est de 8 200.00€ contre 8 036.56€ en 2016, la différence est minime, la dépense est donc qualifiée de stable sur ce point.

#### **5) Les charges financières : chapitre 66:**

On y retrouve les intérêts d'emprunt, de la ligne de trésorerie et les intérêts courus non échus (liées aux emprunts) : en 2017, le montant estimé est de 35 710.00€ pour 38 706.75€ en 2016. Cette diminution s'explique par la fin de certains emprunts arrivés à terme.

*Les dépenses d'exploitation en graphique :*



### **B – Les Recettes**

Le budget s'élève à 532 380.00€ concernant les recettes de fonctionnement.

#### **1) Opérations d'ordre entre section : chapitre 042:**

Ce chapitre concerne les amortissements des subventions reçues sur les travaux exécutés. Le montant est de : 201 900.00€ en 2017 contre 68 000.00€ en 2016. Ce montant varie en fonction de la mise à jour des amortissements des travaux, des subventions perçues et de la durée d'amortissement appliquée.

## **2) Ventes, prestations de service : chapitre 70:**

Ce chapitre concerne les participations annuelles des communes adhérentes du syndicat pour l'entretien du réseau ancien, le montant est calculé par un forfait au nombre d'habitants par commune.

Le montant en 2017 du chapitre est estimé à 130 480.00€ pour 59 592.67€ en 2016

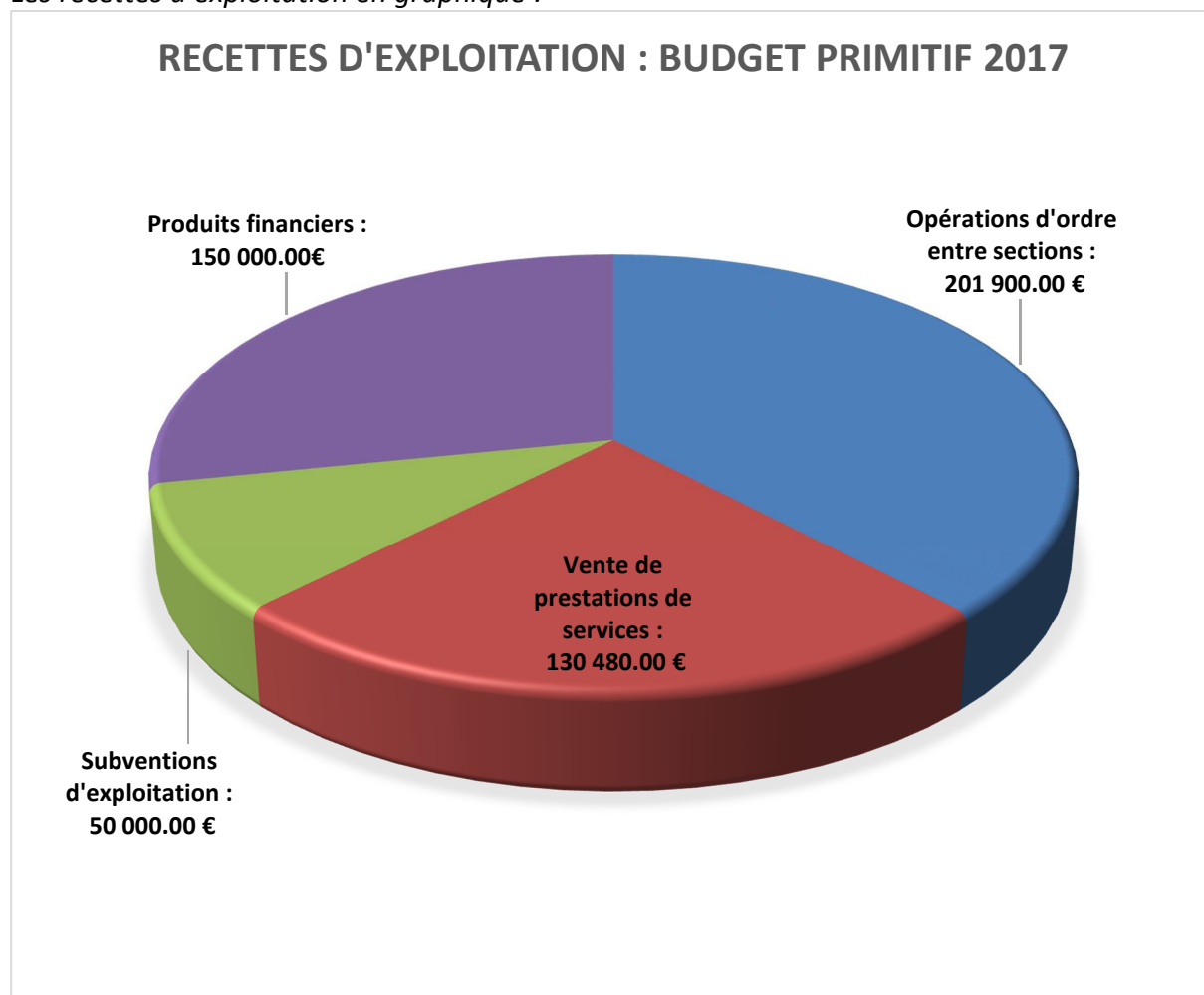
## **3) Subvention d'exploitation: chapitre 74:**

Ce chapitre est relatif à la participation des communes sur le réseau neuf et sur la prime d'épuration perçue annuellement par l'Agence de l'Eau RMC en fonction de plusieurs critères, notamment sur la qualité des eaux traitées. En 2017, le montant est réduit à un seul versement de 50 000.00€, en 2016, le chapitre était à 190 163.69€ du fait d'un versement de deux années cumulées en 2016.

## **4) Autres produits de gestion courante : chapitre 75:**

Ce chapitre concerne la redevance des fermiers, Gaz et Eaux Suez, reversée au syndicat, il s'agit de la partie de l'abonnement et de la consommation afférente au syndicat. La redevance est donc proportionnelle aux encaissements faits par les factures émises par Gaz et Eaux Suez aux abonnés. En 2017, le montant prévu est de 150 000.00€ pour 142 893.85€ perçus en 2016.

*Les recettes d'exploitation en graphique :*



## II) Section d'investissement

### A – Les Dépenses

Le budget s'élève à 790 700.00€ concernant les dépenses d'investissement.

#### 1) Opération d'ordre : chapitre 040:

Le chapitre 040 concerne tous les amortissements des biens et des réseaux d'eau. Le montant en 2017 prévu est de : 201 900.00€ pour réalisés en 68 000.00€ en 2016.

#### 2) Emprunts: chapitre 16:

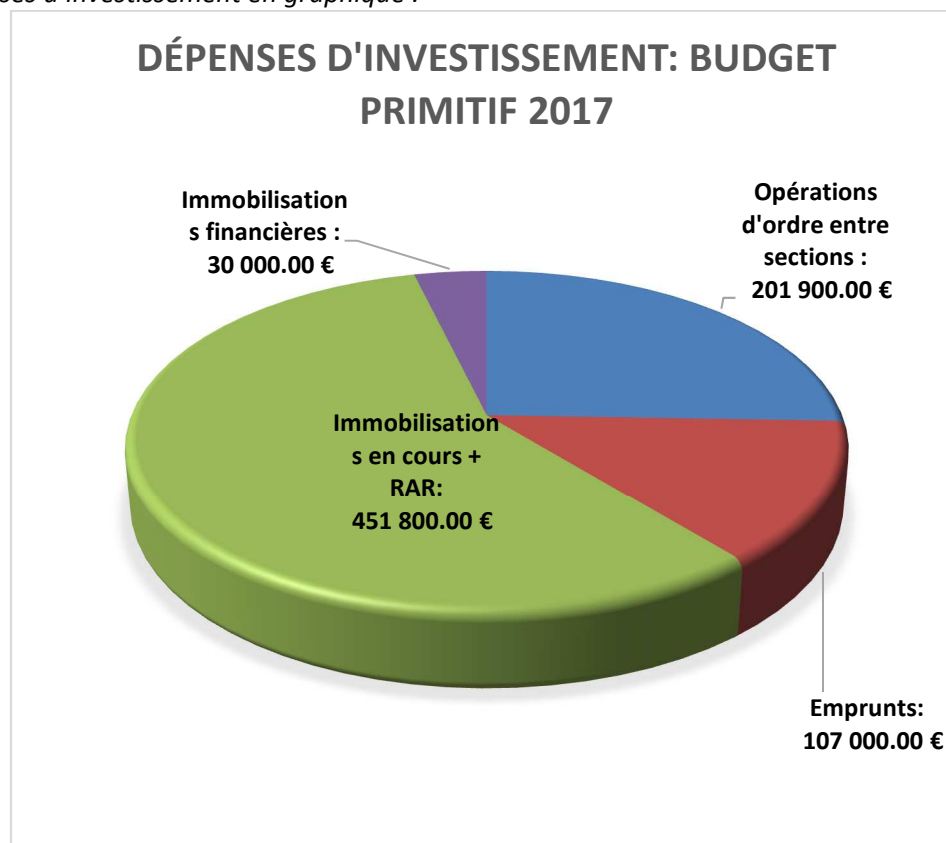
Ce chapitre est relatif au remboursement annuel du capital des emprunts contractés. Pour information, en 2016, ce remboursement de capital était de 101 422.21€, en 2017, le montant prévu est de 107 000.00€. Cette différence s'explique par l'arrêt des emprunts contractés et à la phase de remboursement du capital et non plus de la phase des intérêts des emprunts.

#### 3) Immobilisations en cours: chapitre 23:

Les dépenses de ce chapitre sont les travaux de réseau que le Syndicat réalise tous les ans dans les programmes de travaux à l'initiative des communes, comme par exemple un lotissement à réaliser ou bien soit pour le programme de changement des canalisations. C'est sur ce chapitre que sont versées au syndicat, les subventions perçues par l'Agence de l'Eau RMC, le Conseil Départemental de la Haute-Saône et l'Etat via la D.E.T.R. (Dotation des Equipements des Territoires Ruraux). Les subventions, par délibérations, sont amorties sur le même cadencement que les biens.

Le montant de 2016 est de : 31 316.91€ pour 451 800.00€ prévus en 2017. La différence de montant s'explique sur le contenu des programmes qui est plus important en 2017, et sur le report des travaux faits en 2016 qui s'achèvent en 2017 (RAR : 381 800.00€).

Les dépenses d'investissement en graphique :



## **B – Les Recettes**

Le budget s'élève à 790 700€ concernant les recettes d'investissement.

### **1) Opérations d'ordre entre en section: chapitre 040:**

Il s'agit des recettes d'amortissement des biens, des études, des terrains acquis et travaux terminés.

Pour l'année 2016, le montant est de 282 184.09€, pour 286 541.00€ estimés en 2017. Cette différence est due à la mise à jour de l'état de l'actif.

### **2) Dotations Fonds de réserves: chapitre 10:**

Il s'agit principalement du FCTVA (Fonds de Compensation de la TVA). Le SIAHVR paye les dépenses en toutes taxes comprises, et récupère la TVA sur le programme de travaux deux ans auparavant par une décelération annelle. Le montant prévu en 2017 sur le programme de 2015 est de 3 056.22€.

### **3) Subventions d'investissement: chapitre 13:**

Ce chapitre est relatif à la participation des communes sur les travaux neufs du réseau demandé par chaque commune adhérente au SIAHVR, et au versement des subventions perçues sur ces travaux. Le chapitre est estimé à 80 000.00€ en 2017.

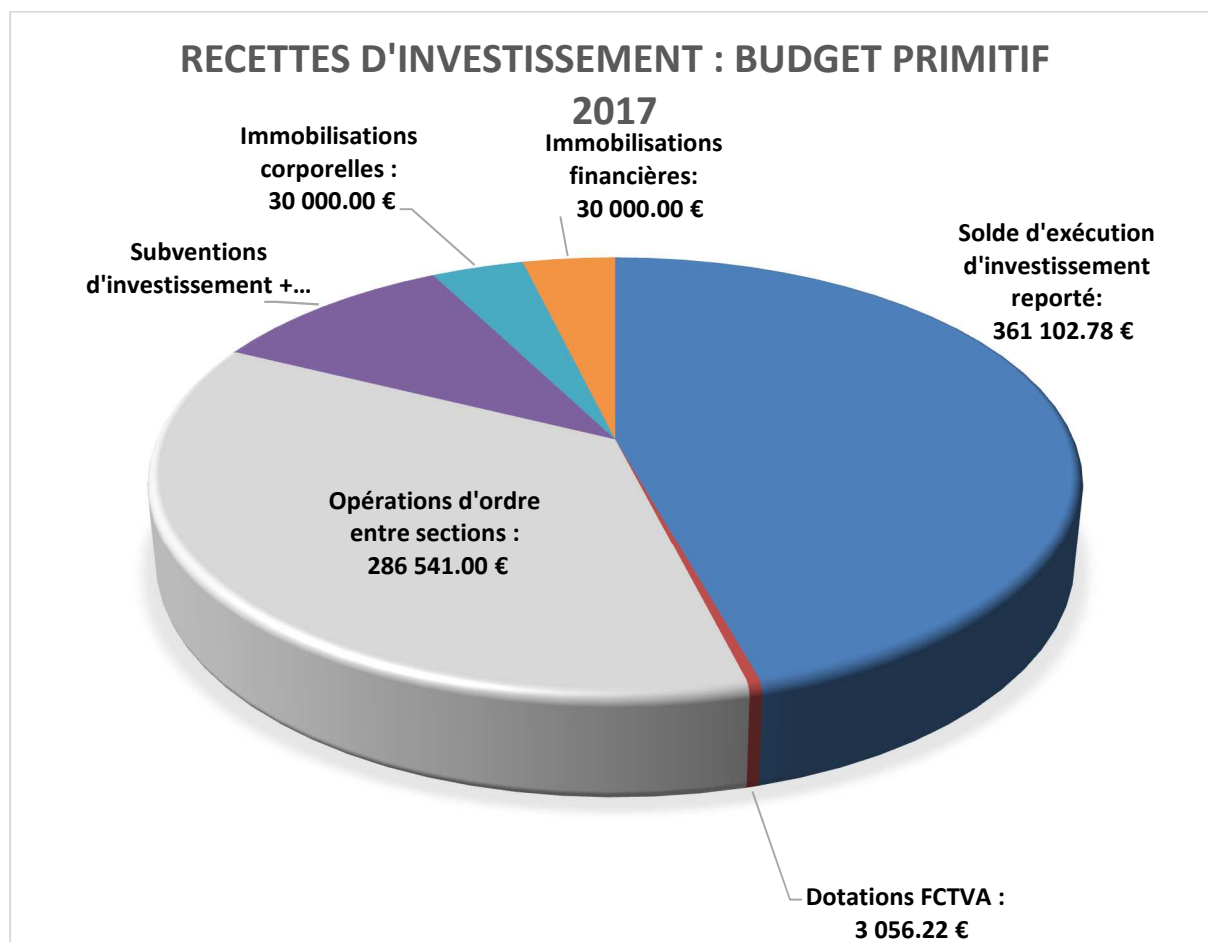
### **4) Immobilisations corporelles: chapitre 21:**

Ce chapitre est relatif à la TVA perçue sur les travaux payée par l'entreprise fermière sur un programme déterminé. Le montant en 2017 estimé à 30 000.00€. Ce chapitre est en binôme avec le chapitre 27 pour les écritures comptables.

### **5) Autres immobilisations financières: chapitre 27:**

Ce chapitre est relatif à la TVA perçue sur les travaux payée par l'entreprise fermière sur un programme déterminé. Le montant en 2017 estimé à 30 000.00€. Ce chapitre est en binôme avec le chapitre 21 (immobilisations corporelles) pour les écritures comptables.

Les recettes d'investissement en graphique :



Ces différents budgets sont tenus à la disposition des administrés qui peuvent venir les consulter au siège du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Haute Vallée du Rahin (37 avenue de la Gare – 70290 CHAMPAGNEY).